



**Direction des déchets,  
des installations de recherche et du cycle**

Paris, le 14 janvier 2013

**Réf. : CODEP-DRC-2012-059184**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

à

M. le Président du Groupe Permanent d'Experts  
chargé des laboratoires et usines

**Objet** : Saisine des Groupes permanents d'experts  
Examen du rapport d'évaluation complémentaire de sûreté (ECS) d'ITER ORGANIZATION

**Réf.** : cf. annexe

Monsieur le Président,

A la suite de l'accident survenu en mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, l'Autorité de sûreté nucléaire a prescrit aux exploitants nucléaires de procéder à une évaluation complémentaire de sûreté de leurs installations nucléaires de base.

Pour encadrer ces évaluations, l'ASN a pris le 5 mai 2011, en application du code de l'environnement, la décision [1] prescrivant à ITER ORGANIZATION (IO) la réalisation d'une évaluation complémentaire de sûreté selon un calendrier et un cahier des charges clairement définis. Le cahier des charges traite des événements de même nature que ceux ayant entraîné l'accident de Fukushima Daiichi : inondation externe, séisme, autres phénomènes naturels extrêmes, perte des alimentations électriques et du refroidissement, ainsi que de la gestion opérationnelle des situations accidentelles.

Par courriers en références [2] et [3], l'exploitant IO a transmis la méthodologie qu'il proposait de mettre en œuvre pour élaborer le rapport d'évaluation complémentaire de sûreté de son installation. Au regard de la méthodologie présentée par l'exploitant, l'ASN a formulé des demandes complémentaires par lettre citée en référence [4].

Par courrier en référence [5] et conformément à la décision du 5 mai 2011 [1], le rapport ECS [6] a été transmis à l'ASN avant le 15 septembre 2012.

\*

\*       \*

Je souhaite recueillir pour juillet 2013 l'avis des groupes permanents d'experts sur les conclusions de cette évaluation. En particulier, l'ASN sollicite votre avis sur :

- la mise en oeuvre de la démarche d'évaluation complémentaire de sûreté par l'exploitant et les conclusions qu'il en tire ;
- la pertinence des mesures proposées compte tenu des résultats de cette évaluation ;
- le caractère suffisant des éléments fournis, relatifs aux conditions de recours à la sous-traitance, pour démontrer la maîtrise par l'exploitant de la sûreté de son installation, en fonctionnement normal et accidentel.

En particulier, je souhaite recueillir votre avis sur les équipements essentiels proposés par l'exploitant au titre du noyau dur.

Par les courriers CODEP-DRC-2012-059182, CODEP-DRC-2012-059183 et CODEP-DRC-2012-059185, vous recevrez également des saisines analogues concernant les rapports ECS des INB du CEA dites « du lot 2 », des INB d'EDF en démantèlement et de CIS bio international.

Je vous demande de bien vouloir convier à la réunion du groupe permanent des membres de l'ASN/DRC et du GPR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Signé par :**

**Pour le Président de l'ASN,  
par délégation  
le directeur général adjoint**

**Jean-Luc LACHAUME**

**Annexe à la lettre CODEP-DRC-2012-059184**  
**Références**

[1] Décision n°2011-DC-0215 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 mai 2011 prescrivant à ITER Organization de procéder à une évaluation complémentaire de la sûreté de son installation nucléaire de base au regard de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi

[2] Courrier IO ITER/SQS/2012/OUT/0001 du 11 janvier 2012

[3] Courrier IO ITER/SQS/2012/OUT/00010 du 19 mars 2012

[4] Lettre ASN CODEP-DRC-2012-024230 du 11 juin 2012

[5] Lettre IO ODG/2012/OUT/0185 (B7NU7P) du 6 septembre 2012

[6] Rapport EVALUATION COMPLEMENTAIRE DE LA SURETE D'ITER, référence ITER\_D\_AC7PG4v1.0 du 7 septembre 2012